



Vaccination obligatoire

Par Visiteur

J ai deux emplois tout les deux depuis 2011 dont un en tant que fonctionnaire de la fonction publique(agent d animation cantine et périscolaires) Et le deuxième dans le service à la personne ou la vaccination est obligatoire au 15 septembre. Je vais sûrement être en congé sans solde pour le service. A la personne. Sans rémunération et sans la possibilité de travail en parallèle si j ai bien compris .Es ce que sa incombe mon travail dans la fonction publique ?
Merci de votre réponse en espérant avoir étai compréhensible ds mes explications